

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

ROUTE MOCRAT - BEAUCHENE - LE CHENE COURBET (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Franck AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de préservation de la voirie d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2026 au 31/12/2026 **ROUTE MOCRAT- BEAUCHENE - LE CHENE COURBET (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/02/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation des véhicules est interdite **ROUTE LIEU-DIT MOCRAT - BEAUCHENE - LE CHENE COURBET (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)** (Beaupréau-en-Mauges).
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Villedieu La Blouère**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.